



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-063 1/2
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux  
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

**Procurations :**

Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou  
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët  
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

**Absent :**

Aucun

M. Frédéric Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation  
15/09/2022

Date d'affichage

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

**OBJET : Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay - 2021**

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-063-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**Rapporteuse : Madame Catherine DELAITRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

**VU** le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux doivent prendre acte du rapport d'activité de la CPS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2021.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-063-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022